



# MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier,  
Arrêté n°20260004-voirie-scam-avenue de st-thibery

## **Le Maire de la Commune de Valros,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande par courriel du mardi 20 janvier de M. Morgan PEZREZ, conducteur de travaux pour la sas SCAM TP, 825 Avenue de la Cresse St Martin à Cournonsec,

Considérant qu'il importe de réglementer l'autorisation, la circulation et le stationnement dans l'Avenue de St-Thibéry à l'occasion des travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales par la sas SCAM TP, 825 Avenue de la Cresse St Martin à Cournonsec, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée, 39 Boulevard de Verdun, Quai Ouest à Béziers,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Autorisation.**

L'entreprise SCAM TP est autorisée à occuper le domaine public, elle est autorisée à exécuter ses travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales, dans la période du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 28 février 2026.

### **Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.**

L'entreprise SCAM TP doit signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise prend les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

### **Article 3 - Prescriptions.**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies par le CD34 sur la RD125.

### **Article 4 - Circulation.**

La vitesse de circulation maximale est abaissée à 30 km/h sur l'Avenue de St Thibery.

L'accès piéton des riverains devra être maintenu et assuré en permanence pendant toute la durée des travaux.

La circulation est interdite dans l'Avenue de St-Thibery dans la période du lundi 21 octobre 2025 au vendredi 28 février 2026. Une déviation est mise en place empruntant la D125 direction Montblanc puis la D13E1 en direction de St-Thibery et Nézignan L'évêque.

La voie de l'Avenue de St-Thibery est barrée entre le croisement de l'Avenue de la Mer et le croisement de la Rue du Puits Vieux. Une déviation est mise en place empruntant l'Avenue de la Mer et l'Avenue de Montblanc dans le sens St-Thibery – Pezenas. Dans le sens Pezenas – St-Thibery, les circulations se font par la Rue de la Poste et l'Avenue de la Mer. L'accès complet à la Rue du Puits Vieux sera maintenu en permanence.

### **Article 5 - Stationnement.**

Le stationnement est interdit dans l'Avenue de St-Thibery et le parking du Portail, dans la période du lundi 21 octobre 2025 au vendredi 28 février 2026.

### **Article 6- Signalisation temporaire.**

L'entreprise SCAM TP doit apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle veille à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Un panneau « route barrée à 200m » est installé sur l'Avenue de la Mer dans le sens Montblanc – centre-ville à hauteur du croisement avec la Rue des Mimosas.

Un panneau « route barrée à 500m » devra être installé sur la RD125e3 dans le sens St-Thibery-Valros à hauteur du croisement avec la D13e1

### **Article 7 - Infractions.**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 8 - Exécution.**

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

**Jacky RENOUVIER, Adjoint**

Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).